

**l'agriculteur normand**

La Presse Agricole de Normandie

Service Annonces Légales

1, rue Léopold Sédar Senghor – CS 50634 – 14914 CAEN Cedex 09

Tél. : 02.31.70.88.19. Mail : an.legales@agriculteur-normand.com

Caen, le 16 mars 2023

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.  
Identifiant annonce : 70660838

Cette annonce a été mise en ligne le **17/03/2023** sur [www.agriculteur-normand.com](http://www.agriculteur-normand.com)

Pour le département : **ORNE**

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-François GUILLON, notaire à ARGENTAN, 8 boulevard Carnot, le 6 mars 2023, enregistré à ALENCON, le 13 mars 2023, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

DENOMINATION : MRJ.

FORME : Société civile immobilière régie par le titre IX du livre III du Code Civil, modifié par la loi du 4 janvier 1978, le décret du 3 juillet 1978 et ses textes subséquents.

CAPITAL SOCIAL : CINQ CENTS EUROS (500,00 euros), divisé en 50 parts de DIX EUROS (10,00 euros) chacune, numérotées de 1 à 50.

SIEGE SOCIAL : BOISCHAMPRE (Orne) 7 Le Floquet - VRIGNY

OBJET : Acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

DUREE : 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

RCS : ALENCON

ASSOCIES-GERANT :

1) Monsieur Raphaël Marie Damien Gérard GOURMAUD, demeurant à BOISCHAMPRE (61570), Lieudit "7 Le Floquet" - VRIGNY, Né à ANGERS (49000), le 31 juillet 1985.

2) Monsieur Julien Maurice Gaëtan ROSIER, demeurant à RI (61210), 27, rue Charles d'Houay, Né à FALAISE (14700), le 17 février 1985.

APPORTS EN NUMERAIRE :

Monsieur Raphaël GOURMAUD fait apport à la société, en numéraire d'une somme totale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 euros).

Monsieur Julien ROSIER fait apport à la société, en numéraire d'une somme totale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 euros).

CESSION DE PARTS SOCIALES :

Toute cession ne peut être réalisée qu'avec le consentement de l'unanimité des associés.